



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2019-030

PUBLIÉ LE 22 MARS 2019

Sommaire

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

- R20-2019-03-21-002 - décision capacité professionnelle DUCROS (1 page) Page 3
R20-2019-03-21-003 - décision inscription registre SAS EUROPA TRAVEL (1 page) Page 5
R20-2019-03-21-004 - décision radiation ANTONIOTTI (1 page) Page 7

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

- R20-2019-03-21-001 - arrêté modifiant l'arrêté n°16-2520 en date du 29 décembre 2016 portant composition du conseil de l'éducation nationale dans l'académie de Corse (2 pages) Page 9

SGAMI SUD

- R20-2019-03-20-001 - Arrêté modificatif d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019 (3 pages) Page 12

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2019-03-21-002

decision capacité professionnelle DUCROS

Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement de Corse

Ajaccio, le 21 MARS 2019

DECISION N°

Service
Risques
Energie
et Transports

LA PREFETE DE LA REGION CORSE,

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,

VU, le code des transports, notamment ses articles R3211-38 et R1422-4,

VU, l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,

VU, l'arrêté ministériel du 31 janvier 2012 relatif aux diplômes, titres et certificats permettant la délivrance directe des attestations de capacité professionnelle en vue d'exercer la profession de transporteur public routier,

VU, l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,

Vu, la décision du 18 juillet 2016 modifiant la décision du 9 février 2012 relative à la liste des diplômes, titres ou certificats permettant la délivrance, par équivalence, d'une attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,

VU, l'arrêté préfectoral R 20-2018-05-24-002 du 24/05/2018 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Corse,

VU, la demande par équivalence de diplôme du certificat de capacité permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de commissionnaire de Monsieur DUCROS Antoine,

Vu, le diplôme détenu par Monsieur DUCROS Antoine lui permettant une équivalence directe pour les deux attestations de capacité professionnelle suivantes : marchandises et commissionnaires,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

DECIDE

ARTICLE 1 :Les attestations de capacité professionnelle au transport public routier de marchandises et commissionnaire sont délivrés à :

Monsieur DUCROS Antoine
Né le 26/11/1996 à BASTIA (20)

Ces certificats portent les numéros :
MD 94 19 00004 CD 94 19 00003

ARTICLE 2:Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressée.

Pour la Préfète et par délégation
Pour Le Directeur Régional,
La Chef de la Division Energie et Contrôles


Caroline BARDI

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2019-03-21-003

decision inscription registre SAS EUROPA TRAVEL

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Corse

Ajaccio, le 21 MARS 2019

Service
Risques
Énergie
et Transports

DECISION N°

LA PRÉFÈTE DE REGION

- VU, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n°82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU, le code des transports et notamment ses articles R-3113-1 au R-3113-48 ,
- VU, le décret n°2011-2045 du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions relatives à l'accès à la profession de transporteur routier de personnes,
- VU, l'arrêté préfectoral R 20-2018-05-24-002 du 24/05/2018 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse,
- VU, la demande d'inscription de l'entreprise «SAS CORSICA EUROPA TRAVEL» au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs,
- VU, l'extrait du registre du commerce et des sociétés de AJACCIO portant mention de l'activité de transport public routier de voyageurs de la « SAS CORSICA EUROPA TRAVEL »,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise « SAS CORSICA EUROPA TRAVEL », dont le siège social est situé à 20146 SOTTA, est inscrite sous le numéro 845 095 272 au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour la Préfète et par délégation
Pour Le Directeur Régional,



La Chef de la Division Energie et Contrats


Caroline BARDI

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2019-03-21-004

decision radiation ANTONIOTTI

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Corse

Ajaccio, le 21 MARS 2019

Service
Risques
Énergie
et Transports

DECISION

LA PRÉFÈTE DE REGION

VU, le code des transports, et notamment l'article R 3113-12,

VU, l'arrêté préfectoral R 20-2018-05-24-002 du 24/05/2018 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse

VU, l'inscription au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de l'entreprise « ANTONIOTTI ANDRE » sous le numéro siren « 497 010 769 »,

Considérant que l'entreprise ne possède pas de licence de transport valable et qu'en conséquence, elle n'a plus d'activité dans le domaine des transports publics routiers depuis plus d'un an,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,

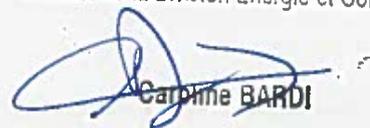
DECIDE

ARTICLE 1 : L'entreprise « ANTONIOTTI ANDRE » est radiée du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de Corse,

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour la Préfète et par délégation
Pour Le Directeur Régional,

La Chef de la Division Energie et Contrôles



Carole BARDI

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours administratif : gracieux auprès du préfet de région ou hiérarchique auprès du ministre chargé des transports ; ou d'un recours contentieux exclusivement auprès du Tribunal Administratif suivant : Tribunal de Bastia, Villa Montépiانو, 20407 Bastia Cedex

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2019-03-21-001

arrêté modifiant l'arrêté n°16-2520 en date du 29 décembre
2016 portant composition du conseil de l'éducation
nationale dans l'académie de Corse

PRÉFÈTE DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Arrêté n° en date du **21 MARS 2019**
modifiant l'arrêté n° 16-2520 en date du 29 décembre 2016 portant composition du conseil de l'éducation nationale dans l'Académie de Corse

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code de l'éducation en ses articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 relatifs aux conseils académiques de l'éducation nationale, et R234-22 à R234-24 relatifs au conseil de l'éducation nationale de l'Académie de Corse ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté n° 16-2520 en date du 29 décembre 2016 modifié, portant composition du conseil de l'éducation nationale dans l'Académie de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2019-01-28-002 en date du 28 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu la correspondance de la présidente de l'association des maires de la Corse-du-Sud en date du 11 mars 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 16-2520 en date du 29 décembre 2016 modifié, portant composition du conseil de l'éducation nationale dans l'Académie de Corse en formation plénière, est modifié ainsi qu'il suit :

I/Représentants des collectivités territoriales :

3 - Maires, Corse-du-Sud, lire :

M. Patrice ISTRIA maire de Moca-Croce, en remplacement de Mme Vanina Luciani.

Secrétariat général pour les affaires de Corse - Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9

Téléphone : 04 95 11 13 02 - <http://www.corse.gouv.fr>

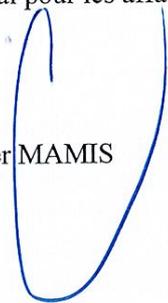
Adresse électronique : sgac@corse.gouv.fr

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la rectrice de l'Académie de Corse, le président du conseil exécutif de Corse et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le **21 MARS 2019**

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires de Corse,

Didier MAMIS



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

SGAMI SUD

R20-2019-03-20-001

Arrêté modificatif d'ouverture du recrutement d'agent
spécialisé de police technique et scientifique de la police
nationale au titre de l'année 2019



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/6

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté modificatif d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 mai 2018 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU L'arrêté du 25 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours externe et interne pour le concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale

VU L'arrêté du 11 mars 2019 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts pour le concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Frédérique CAMILLERI, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Un concours externe et interne d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud.

ARTICLE 2 La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 25 avril 2019 à Marseille et à Toulouse

ARTICLE 4 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 22 mai 2019

ARTICLE 5 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 11 juin 2019 à Marseille

ARTICLE 6 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 24 juin 2019

ARTICLE 7 Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

ARTICLE 8 La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9 la sélection des dossiers par la commission se déroulera le 17 avril 2019

ARTICLE 10 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 23 avril 2019

ARTICLE 11 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 11 juin 2019

ARTICLE 12 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 24 juin 2019

ARTICLE 13 Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

ARTICLE 14 La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 15 La date limite des inscriptions papier et en ligne est fixée au 5 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 16 Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 25 avril 2019 à Marseille et à Toulouse

ARTICLE 17 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 22 mai 2019

ARTICLE 18 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 11 juin 2019 à Marseille

ARTICLE 19 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 24 juin 2019

ARTICLE 20 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 mars 2019

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

SIGNE
Eric VOTION